



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 502-85-A (RF-2) ET 502-85-B (RV-4) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502 AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 7 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté les Règlements numéros 502-85-A (RF-2) et 502-85-B (RV-4) modifiant le Règlement de zonage numéro 502 afin d'interdire les établissements d'hébergement touristique au sein d'une résidence principale.

Tel que requis par la Loi, ces règlements ont été certifiés conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé par la MRC de Matawinie le 20 septembre 2023.

Prenez en outre avis que les Règlements 502-85-A (RF-2) et 502-85-B (RV-4) sont entrés en vigueur en date du 20 septembre 2023 et sont disponibles pour consultation sur notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 24^e jour du mois d'octobre 2023.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier